



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : douze février à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	15
votants	17

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Monsieur Hervé BERNE à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Grégory HERMELIN.*

Membre(s) absent(s) :

*Monsieur Karim JERIBI
Monsieur Anthony AMSTER
Madame Solène PESCH
Madame Florence BEC*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture
le : 16/02/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 16/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/02

**OBJET : UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE « FOYER
DES ANCIENS » POUR LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PORTANT SUR L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
EN LIEU ET PLACE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Le Conseil municipal de la commune de Gassin,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-7 ;

VU la nécessité d'assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/02 DU 12 FÉVRIER 2026 (SUITE)**

CONSIDÉRANT que la salle habituelle de la mairie ne permet pas, pour la séance concernée, d'accueillir le conseil municipal et le public dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que le lieu proposé, situé sur le territoire de la commune respecte le principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité requises, notamment pour les personnes à mobilité réduite et présente les garanties de sécurité nécessaires,

CONSIDÉRANT que le recours à ce lieu présente un caractère exceptionnel, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT ;

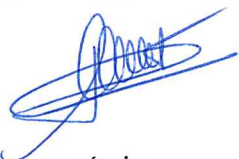
Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- La séance du conseil municipal organisée à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, portant notamment sur l'élection du Maire et des Adjoints ainsi que sur les autres points inscrits à l'ordre du jour, se tiendra exceptionnellement à la salle des fêtes communale, dont la capacité permet d'accueillir un public plus nombreux.
- Le public et les membres du Conseil Municipal seront informés de ce changement de lieu par tous les moyens de communication nécessaires, notamment par affichage en mairie et via les supports numériques de la commune.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART


La secrétaire
Séverine VILLETTE

